

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-166

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Considérant que les Services Techniques doivent intervenir sur la voirie afin de matérialiser un « arrêt minute »,

Considérant que pour les raisons liées à la sécurité publique il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois places, **avenue du G^{al} Leclerc face au n° 3, du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2024**.

Article 2 : Les Services Techniques de la Commune sont autorisés à occuper le domaine public communal aux fins de réaliser le marquage au sol.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Techniques de la Commune chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 27 mai 2024



Le Maire,
Patrick ROSSILLI